

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE NEXEO PLASTICS FRANCE S.A.S.

Article 1 – Dispositions générales

1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après : « les Conditions Générales »), sont applicables (i) aux offres, devis, confirmations de commande émis par Nexeo Plastics France S.A.S. ou une de ses filiales (ci-après : « le Fournisseur ») et (ii) à tous les Contrats - tels que définis ci-après - conclus entre le Fournisseur et tout acheteur (potentiel) (ci-après : « l'Acheteur »).

2. « Confirmation de Commande » désigne la confirmation écrite du Fournisseur de la vente ou de la fourniture à l'Acheteur des produits et/ou des services qui y sont mentionnés. « Commande » désigne la commande orale ou écrite émanant de l'Acheteur en vue de l'achat de produits et /ou de services du Fournisseur.

3. Constituera un contrat liant le Fournisseur et l'Acheteur (ci-après : « le Contrat ») (i) la confirmation écrite du Contrat par l'émission d'une Confirmation de Commande par le Fournisseur, ou (ii) en l'absence d'une telle Confirmation de Commande, le début de la fourniture effective de produits ou de services par le Fournisseur, à laquelle l'Acheteur ne s'est pas immédiatement opposé par écrit.

4. Le Fournisseur peut à tout moment et sans aucun préavis rétracter ses offres et devis avant qu'un Contrat entre le Fournisseur et l'Acheteur ne soit conclu.

5. Ni les annulations de Commandes ni le retour de produits et/ou de services ne seront acceptés sans l'accord écrit du Fournisseur. Une Commande lie l'Acheteur et peut être acceptée par le Fournisseur pendant toute la durée de validité mentionnée à la Commande ou, en l'absence d'une telle précision, pendant une période de 180 jours à partir de l'émission de la Commande. Une annulation unilatérale par l'Acheteur pendant cette période sera nulle et non avenue.

6. La conclusion par l'Acheteur d'un Contrat avec le Fournisseur emporte son adhésion sans aucune réserve aux Conditions Générales qui feront partie intégrante du Contrat. Sauf indication contraire expresse et écrite par le Fournisseur, les Conditions Générales priment sur toutes conditions contraires ou supplémentaires mentionnées ou invoquées par l'Acheteur. En l'absence d'accord écrit du Fournisseur, toute modification ou dérogation à la Confirmation de Commande demeurera sans effet.

Article 2 – Prix

1. À aucun moment précédant la conclusion d'un Contrat, aucun des prix offerts, mentionnés dans les devis, publiés ou communiqués par le Fournisseur ne lie le Fournisseur et tous les prix sont susceptibles d'être modifiés à n'importe quel moment et sans préavis et, plus particulièrement, d'être modifiés à la suite d'une augmentation des charges du Fournisseur liée à une imposition ou à un prélèvement de droits d'importation ou à toutes autres taxes ou charges par toutes administrations ou autorités de quelque pays que ce soit.

2. Sauf accord contraire des parties par écrit, les prix seront ceux en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

3. Sauf convention contraire expresse dans le Contrat, tous les prix s'entendent hors taxes, hors emballage et transport, qui seront déterminés à la livraison conformément aux termes de l'article 4 ci-dessous.

4. La facturation des ventes inclura tous les droits applicables, les taxes, prélèvements et autres taxes, ainsi que les coûts de l'accomplissement des formalités de douane exigibles à l'exportation.

Article 3 – Conditions de paiement

1. Tout paiement doit être fait dans la devise mentionnée sur la facture, dans les délais convenus et sans déduction ou compensation pour quelque raison que ce soit, sauf accord écrit des parties. Le Fournisseur se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel à l'égard de tout produit ou service avant la livraison des produits ou la réalisation de prestations des services et / ou d'obtenir autrement une garantie de paiement. L'Acheteur ne pourra en aucun cas suspendre ses obligations de paiement.

2. Sauf accord écrit des parties dans les limites définies à l'article L.441-6 du Code de commerce, les délais de paiement seront de trente (30) jours à compter de la date de facturation.

3. Sans préjudice de tout autre droit dont dispose le Fournisseur en vertu d'un Contrat ou de la loi, le Fournisseur a le droit de réclamer des intérêts de retard au taux de refinancement de la banque centrale européenne plus 10 points par an pour tout retard de paiement, jusqu'à la date du paiement complet, ainsi que tous les frais de recouvrement judiciaire et extrajudiciaire. Le taux de refinancement de la banque centrale européenne retenu sera celui en vigueur au jour de la Livraison.

4. Conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne automatiquement, en plus des intérêts mentionnés à l'article 3.3 ci-dessus, une obligation pour l'acheteur de payer une somme forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement.

5. Le non-paiement dans les délais par l'Acheteur sera constitutif, de plein droit, et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'un manquement à ses obligations contractuelles. La date mentionnée sur le relevé bancaire du Fournisseur sera considérée la date effective de paiement.

Article 4 – Livraison, Propriété et Risque

1. Toutes les livraisons fondées sur un Contrat seront régies par les Incoterms 2000 ou leurs versions ultérieures telles que publiées par la Chambre de Commerce Internationale ainsi que par les conditions de livraison particulières mentionnées dans le Contrat. En cas de conflit entre les Incoterms et une clause du Contrat, c'est la clause du Contrat qui prévaudra.

2. Le Fournisseur fera de son mieux pour livrer les produits et/ou fournir les services dans les délais de livraison convenus, mais le Fournisseur ne sera pas responsable d'un éventuel retard et de ses conséquences, quelle qu'en soit la raison. Le Fournisseur a le droit d'effectuer des livraisons partielles.

3. Les poids et mesures du Fournisseur feront foi, sauf dans le cas où la preuve d'une erreur sera fournie.

4. L'Acheteur est tenu d'inspecter les produits et/ou les services quant à la qualité et la quantité immédiatement, au moment de la livraison par le Fournisseur. Toute réclamation concernant les produits et / ou services, ou un manquement de celui-ci, sont notifiés au Fournisseur dans un délai de cinq jours ouvrables après la date de livraison. Si aucune notification est reçue par le Fournisseur dans ce délai, tous les produits et / ou services sont réputés livrés dans la quantité convenue, sans dommages visuels.

5. Le Fournisseur se réserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut d'un tel paiement dans le délai convenu, le Fournisseur pourra reprendre les produits, le Contrat sera automatiquement annulé si le Fournisseur le souhaite et les règlements déjà effectués resteront acquis au Fournisseur en échange de la jouissance des produits dont aura bénéficié l'Acheteur.

6. Jusqu'à ce que l'Acheteur paie entièrement l'intégralité des sommes dues au Fournisseur: (i) l'acheteur conservera tous les produits en qualité de gardien des produits du Fournisseur; (ii) l'Acheteur conservera tous ces produits séparément des siens et de ceux appartenant à des tiers, les stockera correctement, les protégera, les assurera et les identifiera comme étant la propriété du Fournisseur; (iii), l'Acheteur ne doit pas autoriser à grever les produits de toute charge, sûreté ou autre charge; et (iv) le Fournisseur peut à tout moment exiger que l'Acheteur lui restitue tous ces produits et, si l'Acheteur ne les restitue pas, le Fournisseur ou un tiers seront autorisés à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur, lorsque de tels produits y sont stockés, afin de les récupérer.

7. Le risque de perte et de dommages aux produits est transféré à l'Acheteur lors de la livraison conformément l'article 4.1 ci-dessus. L'Acheteur assume tous les risques et toutes les responsabilités découlant de l'utilisation, du stockage, de la manutention et de la revente des produits. L'Acheteur garantit qu'il a déterminé de manière indépendante l'adéquation des produits et / ou services pour l'utilisation qu'il souhaite en faire.

Article 5 – Emballages

Si en application du Contrat les emballages des produits restent appartenir au Fournisseur ou que les emballages doivent être retournés au Fournisseur, l'Acheteur devra les retourner vides, à ses risques et à ses frais, à l'endroit indiqué par le Fournisseur, en informant le Fournisseur de la date d'envoi.

Tout emballage non retourné en bon état, dans ces conditions et dans un délai raisonnable, par l'Acheteur, sera remboursé par l'Acheteur suivant le prix de remplacement standard de cet emballage, fixé par le Fournisseur.

Article 6 – Risques pour la santé et la sécurité

1. L'Acheteur reconnaît que les produits à livrer en exécution d'un Contrat comportent des risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

2. L'Acheteur doit se renseigner sur ces risques et sera responsable de l'information complète de toutes les personnes qui seront amenées à manipuler ces produits après la livraison par le Fournisseur, concernant ces risques pour la santé et l'environnement et la façon de traiter les produits correctement et en toute sécurité.

Article 7 – Garantie

1. Le Fournisseur garantit qu'à la date de livraison les produits et/ou les services livrés seront conformes aux spécifications techniques mentionnées dans le Contrat. Le Fournisseur ne consent aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant les produits ou les services. Toutes les garanties légales ou réglementaires qui pourraient trouver à s'appliquer, y compris les garanties de conformité ou des vices cachés, sont expressément exclues.

2. En cas de non-conformité des produits aux spécifications au moment de la livraison, le Fournisseur pourra choisir, soit de remplacer à ses frais la quantité des produits non conformes retournés par une quantité correspondante de produits conformes aux spécifications, soit de créditer l'Acheteur du montant facturé pour les produits non conformes.

Article 8 – Responsabilité

1. Conformément aux stipulations de l'article 8.4 ci-dessous, toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle du Fournisseur est limitée:

- a. aux réparations mentionnées à l'Article 7 dans le cas où le Contrat ne concerne que la livraison de produits, ou,
- b. à 50 % du montant total facturé - à l'exclusion de la TVA et de sommes créditées - par le Fournisseur à l'Acheteur au cours des douze mois qui ont immédiatement précédé la date de réception par le Fournisseur de la réclamation écrite de l'Acheteur, dans le cas où le Contrat ne concerne que la fourniture de services,.

2. L'Acheteur dédommagera et garantira le Fournisseur contre toute action de tiers découlant de l'exécution du Contrat.

3. Le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice induit ou de toute perte incidente, y compris en particulier toute perte de bénéfice ou de revenus.

4. Aucune des parties ne doit chercher à limiter ou exclure sa responsabilité en vertu du Contrat en ce qui concerne: (i) la mort ou de blessures causés par sa négligence, ou celle de ses dirigeants, employés, entrepreneurs ou agents; (ii) une fraude ou une déclaration frauduleuse; ou (iii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

Article 9 – Force majeure

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de quelque retard ou manquement que ce soit dans l'exécution des termes et conditions d'une Confirmation de Commande, du Contrat ou de toute autre obligation, si ce retard ou ce manquement est causé par, ou est la conséquence d'un événement en dehors du contrôle du Fournisseur, tels que i) grèves, perturbations du travail, ii) non disponibilité ou pénurie de matières premières ou de matières auxiliaires, iii) problèmes de transport, iv) dans le cas où le Fournisseur n'est pas lui-même le fabricant des produits ou le fournisseur de services vendus à l'Acheteur : manquement de son fournisseur habituel à son obligation de fournir les produits pour quelque raison que ce soit, ou modification des produits non prévue par le Fournisseur au moment de l'offre, du devis ou de la Confirmation de Commande, sans que cette liste soit limitative.

Article 10 – Confidentialité

Les informations et données de nature technique, commerciale, économique et autres concernant l'activité du Fournisseur, y compris en particulier ses formules, spécifications, services, plans, programmes, processus, produits, prix, opérations et clients dont l'Acheteur ou ses filiales, cadres ou salariés pourront avoir connaissance dans le cadre et à l'occasion de l'exécution du Contrat, seront considérées par l'Acheteur comme propriété confidentielle du Fournisseur et l'Acheteur ne les utilisera qu'au profit du Fournisseur et uniquement dans le cadre et à l'occasion de l'exécution du Contrat. En outre, l'Acheteur ne les communiquera pas à des tiers, y compris les services d'une administration ou d'une autre autorité, pendant ou après la durée du Contrat, sans en avoir obtenu préalablement et dans chaque cas l'autorisation écrite du Fournisseur. Toute information de cette nature communiquée par écrit ou par tout autre moyen matériel par le Fournisseur à l'Acheteur sera retournée au Fournisseur, à sa première demande ou à l'expiration du Contrat.

Article 11 - Droit applicable/ litiges

1. Tout accord ou document régi par les présentes Conditions Générales est exclusivement soumis au droit français.

2. Tous les litiges concernant tout accord ou document régi par les présentes Conditions Générales seront soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Paris.

3. L'application de la Convention des Nations Unies concernant la Vente Internationale de Marchandises (CVIM, 1980) est expressément exclue.

Article 12 - Divers

1. Le Contrat aura force exécutoire envers les successeurs et ayants droit de chaque partie. L'Acheteur ne peut céder le Contrat en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Fournisseur.

2. La renonciation ou la violation par une partie de tout ou partie du Contrat, à un moment, ne sera en aucune manière une limite ou une renonciation de cette partie à exiger l'exécution du Contrat par la suite. La renonciation à droit à un moment donné ne signifie pas une renonciation générale à ce droit ou à tout autre droit.

3. Si un article, un paragraphe, une phrase ou clause du Contrat devait être jugé illégal, invalide ou inapplicable, ce défaut ne saurait affecter la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de l'intégralité du Contrat ou de toute section, paragraphe, phrase ou clause qui n'aura pas été jugé illégal, invalide ou inapplicable, dans la mesure où les termes et conditions essentielles du Contrat restent valables, irrévocables et exécutoires.

4. Le Contrat contient l'intégralité des accords entre les parties et est destiné à être l'expression finale de leur volonté, nonobstant toute conduite, comportement ou déclaration contraire faite par l'une des parties, et le présent Contrat ne peut être amendé ou modifié que par accord écrit des parties.